

Implantation des sommets				Raccordements		
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m ²)
165	1380262.659	6177280.871				
			231.7499	2.000		
166	1380261.703	6177279.114				
			231.7499	28.701		
175	1380247.975	6177253.910				
			101.8811	12.671		
9	1380260.640	6177253.535				
			103.2034	2.994		
174	1380263.631	6177253.385				
			31.7499	27.032		
168	1380276.560	6177277.124				
			31.7499	2.000		
167	1380277.517	6177278.880				
			308.4781	14.990		
165	1380262.659	6177280.871				

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES NOYERS

Lotissement

"Le Fromenteau"

(autorisé par arrêté du 25/05/2020 et du modificatif n°1 du 29/12/2021)

Plan de Vente et de Bornage
Lot n° : 21

Plan de situation



Référence Dossier : L16220

Date d'élaboration : 5 Janvier 2022

Plan de Vente et de Bornage

Lot n° : 21

Section : YB n° 237

Superficie : 418 m²

Surface plancher : 120 m²

LÉGENDE



Bande d'accrochage de la construction principale sur une longueur de 3.50m minimum (largeur 6m)



Accès véhicule interdit



Zone constructible de la construction principale



Accès et emplacement obligatoire du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)



Emplacement des places de stationnement publiques (Revêtement Dalle Béton Engazonnable)



Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)



Végétation existante

OUVRAGES HORS SOL : (emplacement à titre indicatif)

00.00

- cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

+00.00

- cote voirie finie



- regard tabouret EU



- regard tabouret EP

Branchement

T : -

rEU : 96.91

Branchement

T : -

rEP : 96.73

- cote tampon de la fosse
- cote radier du branchement EU
- cote tampon de la fosse
- cote radier du branchement EP

sur la base du plan de récolement de l'entreprise => HERBRETEAU indice A en date du 07/12/2021



- citerneau

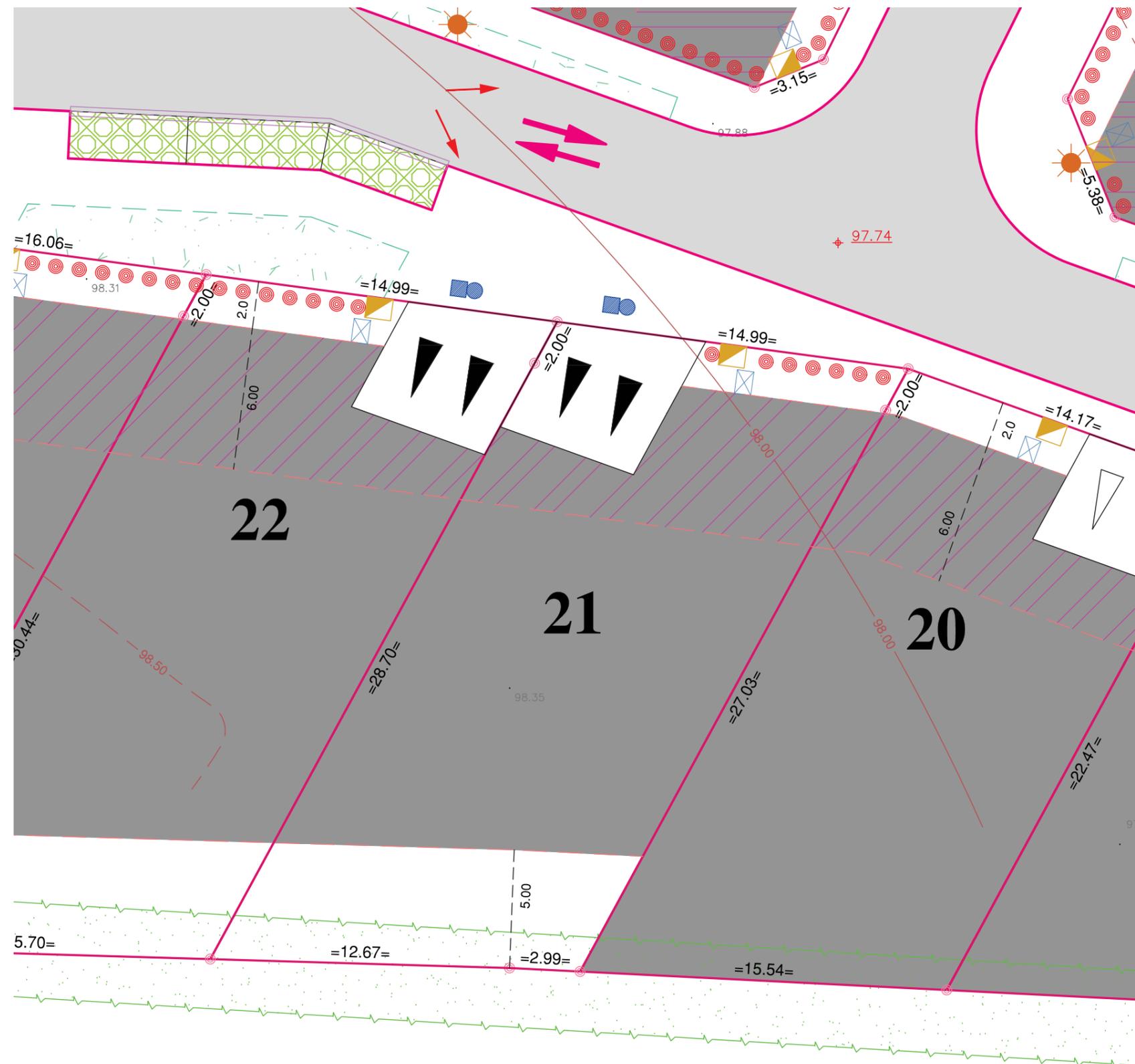


- coffret branchement EDF



- candélabre

Le constructeur devra s'assurer de la compatibilité de son projet avec les équipements en place sur la parcelle.
A défaut ces derniers pourront être déplacés, après accord de la mairie et des concessionnaires de réseaux, aux frais exclusifs du demandeur.



Echelle: 1/200

Référence Dossier : L16220

Date d'élaboration : 5 Janvier 2022